



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 12 novembre 2025 – 20h30

Salle du conseil

**PRESENTS (22)** : Damienne FLEURY, Nadine JOLU, Mélanie BOCQUENET, Christian POIRIER, Fanny PIRA, Benoît CHAUVIN, Stéphane DALIVOUST, Alain GUICHET, Maryse BAYBAY, Alain GIBERGUES, Pascale FEGER, Denis MINIER, Jean-Philippe GUYON, Pierre CASTILLON, Delphine FOUQUET, Sylvain BACHELEY, Angélique PLANCHETTE, Louis MASSARD, Sylvie LAUTRU, Mickaël JUIGNE, Jérôme DELISLE, Marie CHEVALIER.

**EXCUSÉS (5)** : Hakim ACHIBET (pouvoir à Christian Poirier) Philippine DANGREAU (pouvoir à Mélanie BOCQUENET), Nicolas ROUGET (pouvoir à Damienne FLEURY), Eric ANDRE (pouvoir à Pierre CASTILLON), Philippe PAUMIER (pouvoir à Mickaël JUIGNE)

**ABSENTS (0)**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Nadine JOLU

\*\*\*\*\*

**Présentation des nouveaux élus du CMJ pour 2025 - 2027**

\*\*\*\*\*

**Demande d'approbation du compte-rendu du précédent Conseil municipal.**

M. Chauvin était absent, mais son nom figure également dans la liste des présents, il convient de rectifier. Par ailleurs, dans la délibération 25-077, une coquille s'est glissée concernant le comptage des votes favorables, qui s'établit à 19 au lieu de 21. Le compte-rendu sera modifié en conséquence.

Sous cette réserve, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT ET APRES DELIBERATION ADOPTEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 10 JUILLET 2020 :**

- Décision n°25-04 : Vente des anciennes tables de la salle du conseil municipal, via le site d'enchères Agorastore, pour la somme de 1 000€.

**INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

- Virement de crédits au sein du budget annexe des locaux commerciaux : Le compte 66111 (intérêts d'emprunts) n'a pas été assez approvisionné au Budget Primitif 2025 des Locaux Commerciaux. Afin d'y remédier, le virement de crédits suivant a été effectué en dépenses de fonctionnement :

Compte 62268 : -435,50 €

Compte 66111 : +435,50 €

\*\*\*\*\*

## DELIBERATIONS 2025

**082. Le Mans Métropole : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilé pour 2024**  
**Rapporteur : Christian POIRIER**

Les collectivités doivent présenter à l'assemblée délibérante un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 apporte diverses modifications aux dispositions réglementaires relatives à la prévention et la gestion des déchets avec notamment la mise à jour des indicateurs techniques et financiers et apporte plusieurs simplifications aux mesures de prévention et de gestion des déchets, de manière à accélérer la transition vers l'économie circulaire.

Ce rapport fait apparaître un certain nombre d'indicateurs techniques et financiers concernant les différentes modalités de collecte et de traitement des déchets, le montant détaillé des dépenses et des recettes d'exploitation, ainsi que les évolutions prévisibles du service.

Par rapport à l'année 2023, les tonnages 2024 sont en légère augmentation avec un total de 95 576 tonnes de Déchets Ménagers et Assimilés (+ 2 086 tonnes par rapport à 2023), soit une performance de 456 kg/an/hab.

- La performance des Ordures Ménagères résiduelles (49 859 tonnes) est de 238 kg/an/hab
- (performance équivalente à 2023).
- La performance des collectes sélectives (16 285 tonnes) est de 78 kg/an/hab (-1.3 % par rapport à 2023).
- La performance des collectes en déchetterie (hors gravat) (21 719 tonnes) est de 104 kg/an/hab (+9.5 % par rapport à 2023).
- Les autres collectes (encombrants en porte-à-porte, déchets verts en Points d'Apport Volontaire et Textiles) représentent un total de 7 713 tonnes, soit 37 kg/an/hab (+5.7 % par rapport à 2023).

La valorisation énergétique des déchets a permis la production de 162 135 MWh d'énergie thermique (+19 % par rapport à 2023) permettant d'alimenter les réseaux de chaleur ainsi que 49 226 MWh d'énergie électrique (-15% par rapport à 2023).

L'année 2024 a été marquée par :

- Le lancement du marché de maîtrise d'oeuvre pour la construction de la nouvelle déchetterie recyclerie du Mans
- Le lancement du marché de maîtrise d'oeuvre pour la construction de la plateforme de déchets verts à Saint-Georges-du-Bois
- L'installation de 136 conteneurs enterrés à Coulaines et à Banjan au Mans
- Le tri à la source des biodéchets : gratuité des composteurs et lombricomposteurs, lancement du déploiement des abri-bacs pour la collecte des biodéchets

- La modernisation des déchetteries avec un agrandissement des quais pour la collecte des déchets d'éléments d'ameublement et des nouvelles filières (articles de sport et loisirs, articles de bricolage et jardin thermiques ainsi que les jouets)

Au vu de ces éléments, le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport.

**083. Le Mans Métropole : Rapport annuel sur le prix la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement pour 2024**

**Rapporteur : Christian POIRIER**

La loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement impose aux collectivités de présenter un rapport annuel à l'assemblée délibérante sur le fonctionnement des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement.

Conformément aux dispositions de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) de 2006, ce document intègre également les indicateurs de performance, exhaustivement listés dans la LEMA, qui permettent de quantifier l'action publique sur trois axes : qualité du service à l'utilisateur, gestion financière et patrimoniale, performance environnementale.

Ainsi le document présenté au titre de l'année 2024 intègre ces nouvelles dispositions dans le cadre d'une nouvelle présentation du rapport annuel, présenté en annexe.

En 2024, la Direction Eau et Assainissement (DEA) de Le Mans Métropole a intégré, dans son périmètre de mission, la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

De ce fait, la DEA intervient à la fois dans les domaines liés au « grand cycle de l'eau » et au « petit cycle de l'eau ». Ainsi, la DEA organise dans ce cadre la Gestion des Milieux Aquatiques, la Prévention Inondation et des services liés à l'eau potable et à l'assainissement collectif et non collectif.

- **Faits marquants sur la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)**

- ✓ **Ouvrages de protection contre les crues**

Construction puis suivi des systèmes d'endiguement Australie-Heuzé sur la Sarthe et Crétois sur l'Huisne et du déversoir de l'île aux Planches

- ✓ **Participation à l'information et à la gestion de crise par :**

- Réalisation d'une modélisation hydraulique sur LMM et réalisation de cartes de montée des eaux quartier par quartier pour les différentes communes inondables de l'agglomération.

- Suivi du réseau de vitrines d'information, d'échelles et de repères de crue (macarons réglementaires) indiquant les plus hautes eaux connues.

- ✓ **Actions inscrites au PAPI (Programme d'Action de Prévention des Inondations)**

- Mise en place d'une démarche de réduction de vulnérabilité des habitations aux inondations = Diagnostic gratuit des maisons par un prestataire spécialisé – possibilité pour les propriétaires d'obtenir 80% de subvention pour réaliser les travaux de protection,

- Réouverture de l'ouvrage de décharge sous la rue d'Arnage au Mans,

- Rehausse du quai Ledru Rollin pour protéger le quartier de la Boussinière,
- Elargissement du pont Rouge pour réduire la ligne d'eau en amont.

- ✓ **Enlèvement d'embâcles** : tout au long de l'année et surtout pendant les écourues réalisées en automne
- ✓ **Lutte contre les ragondins**, présents sur l'Huisne et au niveau des plans d'eau communautaires
- ✓ **Restauration de berges**, en lien avec les projets communautaires et notamment le Boulevard Nature
- ✓ **Remise en état de l'Huisne et restauration de la continuité écologique** : projets de démantèlement ou d'aménagement des barrages présents sur l'Huisne dans la traversée du Mans afin de permettre la continuité piscicole et le transit sédimentaire et d'améliorer l'état écologique de la rivière.

- **Chiffres clés eau et assainissement**

- ✓ **Eau potable** :
  - 1 420 km de réseaux d'eau potable
  - 12 562 729m3 d'eau produite
  - 16 ouvrages de stockage sur 9 sites
  - 6 257 824€TTC investis sur l'eau
  - 2.01€TTC le m3 d'eau potable (contre 2.32€TTC de moyenne en France)
  - 112 549 abonnés en 2024 (contre 113 266 abonnés en 2023)
- ✓ **Assainissement**
  - 1 369 km de réseau d'assainissement collectif
  - 20 446 094 m3 d'effluents traités
  - 11 unités de traitement des eaux
  - 10 056 461 €TTC investis sur l'assainissement
  - 1.83€TTC le m3 (contre 2.37€ de moyenne en France)
  - 320 contrôles d'installation d'assainissement pour 4515 installations recensées

**Au vu de ces éléments, le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport.**

**084. Révision du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage**  
**Rapporteur : Damienne FLEURY**

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Sarthe, révisé pour la période 2026-2031, s'inscrit dans le cadre de la loi n°2000-614 du 15 juillet 2000 et de ses modifications, nécessitant une révision au plus tard 6 ans après leur publication. Ce document stratégique est élaboré à partir d'une évaluation des besoins de l'offre existante, prenant en compte la fréquence et la durée des séjours, l'évolution des modes de vie, l'ancrage, les possibilités de scolarisation, l'accès aux soins et l'exercice des activités économiques des gens du voyage.

Ce nouveau schéma vise à garantir leur accès aux services essentiels, à faciliter leur insertion et à permettre le développement d'une offre locale d'accueil et d'habitat répondant aux besoins des territoires et des gens du voyage. Il conforte également le rôle essentiel du Syndicat mixte de la Sarthe pour le stationnement des Gens du voyage (SMGV) et du Centre social voyageurs 72, dont le rayon d'action est destiné à couvrir l'ensemble du territoire départemental.

Le schéma se décline en 17 orientations et 19 actions spécifiques pour la période 2026-2031, qui feront l'objet d'un suivi continu et de bilans annuels par la Commission départementale consultative des Gens du Voyage (CDCGDV).

### **Constats et orientations stratégiques**

Un manque de connaissance de la culture, de l'histoire et des modes de vie des gens du voyage a été constaté parmi les acteurs et les collectivités, entraînant des incompréhensions et des difficultés dans la prise en compte de leurs besoins spécifiques.

Pour y remédier, une orientation centrale du schéma consiste à développer le partage d'informations entre tous les acteurs, notamment en mettant à disposition une boîte à outils sur le portail internet de l'Etat et en proposant des modules de sensibilisation aux nouveaux élus.

### **Urbanisme, Accueil et Habitat**

L'aspiration croissante à un ancrage territorial durable mène de nombreuses familles à s'installer sur des terrains privés souvent de manière précaire et en contradiction avec les règles d'urbanisme. Le schéma départemental prescrit en conséquence la réalisation d'un diagnostic territorial et la prise en compte de ces besoins dans les documents d'urbanisme.

Le département de la Sarthe compte 28 aires permanentes d'accueil totalisant 492 places et 2 aires de grand passage au Mans et à La Flèche. Certaines aires sont occupées de manière quasi-permanente par 97 familles recensées plus de 6 mois par an, ce qui contredit leur vocation temporaire et peut entraîner des occupations irrégulières du domaine public.

Pour répondre à ces besoins, le schéma prescrit la création d'une nouvelle aire permanente d'accueil de 20 places dans la communauté de communes Vallées de la Braye et de l'Anille, une zone actuellement dépourvue et confrontée à des stationnements irréguliers fréquents.

De plus il prévoit le développement d'un réseau de 24 terrains locatifs ou habitats adaptés répartis sur plusieurs communes, tels que 8 terrains au Mans Métropole et 6 sur la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé.

Une aire de petit passage d'environ 1 hectare est également envisagée, localisée au sein de la communauté de communes de la Champagne conlinoise et du Pays de Sillé, dernier EPCI dépourvu d'équipements d'accueil.

Enfin, des actions sont envisagées pour améliorer le confort d'été des aires d'accueil existantes, notamment par la mise en place d'ombrières et la végétalisation en réponse aux défis du changement climatique.

### **Santé, social, insertion**

Le centre social Voyageurs 72, labellisé France Services, joue un rôle clé en accompagnant près de 3400 personnes par an dans leurs démarches administratives, en particulier celles confrontées à l'illettrisme, l'illectronisme ou la méfiance envers les institutions, avec un total de 6975 démarches assurées par an.



A la suite de nombreuses annulations de dernières minutes et un délai trop juste (48h) pour pouvoir repêcher de nouvelles familles, il est proposé de modifier le règlement intérieur actuel des mercredis loisirs et de passer le délai d'annulation de 48h à 1 semaine.

Les familles qui annuleront dans la semaine qui précède le mercredi concerné, se verront facturer cette journée.

Par ailleurs, dans le règlement intérieur le contact pour les renseignements et les inscriptions concernant les ateliers de motricité est modifié : c'est Alice FOUQUERAY qui est maintenant référente alors qu'auparavant c'était Delphine FOUQUET.

*M. Delisle demande ce qu'il se passe si l'enfant est malade.*

*Mme Bocquenot répond que dans ce cas l'absence ne sera pas facturée. Le problème vient des familles qui réservent une place « au cas où » mais qui ne présentent pas l'enfant à la dernière minute. L'information sur ce nouveau règlement ayant déjà circulé, cela a permis de récupérer des places pour les enfants qui n'avaient pas pu être satisfaits.*

*M. Juigné ajoute que cela permet de responsabiliser les familles.*

**Au vu de ces éléments,**

**Vu l'avis de la commission enfance-jeunesse,**

**Le conseil municipal décide de valider les modifications du règlement intérieur la Ruche.**

<b>VOTANTS : 27</b>
<b>POUR : 27</b>
<b>CONTRE : 0</b>
<b>ABSTENTION :</b>

**086. Ressources humaines : Santé – Mandat au Centre de gestion pour la réalisation d'une mise en concurrence pour la couverture du risque santé des agents à effet du 1er juillet 2027**  
**Rapporteur : Damien FLEURY**

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis à celle des risques frais de santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de frais de santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15 € par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de frais de santé proposés aux agents de la fonction publique territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de santé et de prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de gestion de la Sarthe a décidé, avec les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de santé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2027.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la protection sociale complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de santé de qualité aux agents à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2027, le conseil municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de la

Sarthe, membre du groupement de commandes constitué avec les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation et la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance ainsi que la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2027.

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2027.

Mme le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Sarthe afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2027.

*Mme Fleury précise que les agents n'auront pas d'obligation de souscrire au contrat collectif. En revanche, ils ne bénéficieront pas de la participation employeur sur leur contrat individuel.*

*M. Juigné demande si le CDG est le seul organisme à organiser une telle consultation.  
La réponse est affirmative.*

**Au vu de ces éléments,**

**Vu l'avis du comité social territorial,**

**Le conseil municipal décide de donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2027.**

<b>VOTANTS : 27</b>		
<b>POUR : 27</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION :</b>

**087. Finances : Modification de l'acte constitutif de la régie d'avances « Animation - Jeunesse » (régie n°54206)**

***Rapporteur : Fanny PIRA***

Afin de pouvoir imputer certaines dépenses effectuées par carte bancaire au sein du service enfance jeunesse, il convient d'ajouter sur l'acte constitutif de la régie le terme « dépenses d'investissement » dans la liste des dépenses autorisées.

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;



Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la régie d'avances pour le fonctionnement du service ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17/10/2025 ;

Il est proposé de modifier la régie d'avances Culture en régies d'avances « Culture-Mairie » et de modifier l'acte constitutif – délibération 25-060 du 24 juin 2025 - comme suit :

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie d'avances auprès du service Culture de la Commune d'Yvré l'Evêque.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Mairie d'Yvré l'Evêque, 16 avenue Guy Bouriat 72530 YVRÉ L'ÉVÊQUE.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 - La régie paie les dépenses suivantes dans la limite de 2 000 € :

1° : Les dépenses de fournitures diverses et matériel (fonctionnement ou investissement)

2° : Les dépenses relatives aux frais d'hébergement des tiers sollicités dans le cadre d'événements organisés par la commune ;

3° : Les menues dépenses de fonctionnement des écoles et restaurants scolaires.

Cette régie concerne les dépenses liées aux événements culturels, fêtes et cérémonies organisés par l'ensemble de la collectivité, ainsi que les dépenses diverses de la mairie.

ARTICLE 5 - Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

1° : Numéraire ;

2° : Chèque bancaire ;

3° : Carte bancaire.

4° : Virement bancaire auprès de tiers extérieurs au Trésor Public

ARTICLE 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFiP de la Sarthe.

ARTICLE 7 – L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 3000,00 €.

ARTICLE 9 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de dépenses au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur percevra une indemnité de manquement des fonds intégrée au RIFSEEP dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 - Le Maire et le comptable public assignataire de la commune d'Yvré l'Evêque sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

**Au vu de ces éléments,**

**Vu l'avis de la commission finances du 20 octobre 2025,**

**Le conseil municipal décide de valider les modifications décrites ci-dessus.**

<b>VOTANTS : 27</b>
---------------------

<b>POUR : 27</b>
------------------

<b>CONTRE : 0</b>
-------------------

<b>ABSTENTION :</b>
---------------------

**089. Culture : ajout d'un tarif de ventes lors des événements culturels**

***Rapporteur : Fanny PIRA***

Dans le cadre des événements organisés par le service culture, il est proposé d'intégrer, en plus de la vente de boissons, la vente de « planches apéro ».

Le tarif proposé est de 15,00 € pour une planche pour 2 personnes.

**Au vu de ces éléments,**

**Vu l'avis de la commission culture,**

**Vu l'avis de la commission finances,**

**Le conseil municipal décide de valider l'ajout du tarif mentionné ci-dessus.**

<b>VOTANTS : 27</b>
---------------------

<b>POUR : 27</b>
------------------

<b>CONTRE : 0</b>
-------------------

<b>ABSTENTION :</b>
---------------------

*Benoît Chauvin quitte la séance.*



16/12 : conseil municipal (20h30)

18/12 : Noël des agents (18h30). M. Juigné alerte sur le fait que les élus de la minorité n'ont pas reçu l'invitation. Il s'agit d'une anomalie qui sera corrigée car tous les élus sont invités.

Mme Pira précise qu'un doodle avait été lancé pour l'organisation de la journée citoyenne, mais qu'elle est mise en stand-by pour l'instant

16/01 : vœux à la population

20/01 : vœux aux agents

### Questions particulières

Mme Chevalier évoque la situation de l'association des Jeunes sapeurs-pompiers du Sud-est du Pays Manceau qui forme actuellement deux jeunes pompiers yvréens, qui seront affectés à la caserne d'Yvré. Elle souhaiterait savoir s'il serait possible d'accorder une subvention à cette association.

Mme Fleury invite cette association à faire une demande qui sera examinée avec les autres demandes de subvention.

M. Juigné demande quand les jeunes qui avaient bénéficié d'une subvention pour leur Raid viendront faire leur présentation.

Mme Fleury répond qu'ils vont être relancés.

Mme Fouquet évoque, de la part de M.Chauvin, la situation d'un médecin de Mulsanne qui ferait des remplacements à Sargé-Lès-Le Mans et qui souhaiterait s'installer à Yvré.

Mme Fleury précise qu'elle n'en a pas connaissance et n'a pas eu de demande à ce sujet.

La séance est levée à 21h42

Le Secrétaire de séance

Nadine JOLU



Le Maire

Damienne FLEURY

